



Les Pinsons
ÉCOLE ET COLLÈGE PRIVÉS



7, rue de Soultz
67100 Strasbourg

 pinsons67

 Les Pinsons 67

 f.peroz@lespinsons67.fr

lespinsons67.fr

La genèse du projet

Amandine URSO
Fondatrice et professeur
certifiée depuis 2006



François PEROZ
Ingénieur travaux,
chef de projet



Amandine URSO, professeur certifiée depuis 2006, et François PEROZ, ingénieur chef de projet, avaient depuis longtemps envie de créer un établissement solidaire. C’est le fils d’Amandine, Max, élève précoce avec des troubles de l’attention, qui leur a inspiré l’idée de cette école, adapté aux élèves atypiques.

« En tant qu’enseignante, j’avais constaté qu’il y avait toujours dans mes classes 1 ou 2 élèves qui ne s’adaptaient pas au fonctionnement classique de l’Éducation Nationale. Enfants dys -, à haut potentiel, hyperactifs... malgré l’aide des spécialistes consultés (orthophoniste, ergothérapeute...), ces élèves sont souvent en échec scolaire dans le système classique et en perte de confiance. Quand nous avons cherché pour mon fils, un collège adapté à son droit d’apprendre autrement, nous avons rencontré des collèges trop alternatifs à notre goût ou pas assez innovants. Nous avons donc décidé de créer cette école aux méthodes finlandaises, c’est -à -dire un enseignement par projets. Il répond bien aux attentes des parents et des enfants qui ne trouvent pas leur place dans un système classique, et il y en a beaucoup ! »

Sommaire

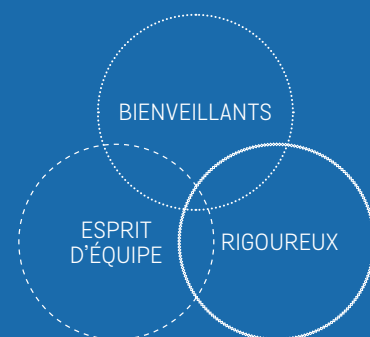
La genèse du projet	3
Les porteurs du projet	4
RAPPORT D’ACTIVITÉ 2022	5
CADRE JURIDIQUE	25
Inscription au registre des associations	27
Statuts de l’association	28
COMPTES ANNUELS	41
Comptes de résultats	43
Bilan au 31 juillet 2022	44
CONTACT	48



Les porteurs du projet

AMANDINE
URSO

Professeuse
certifiée



FRANÇOIS
PEROZ

Chef de projet
immobilier

FORMATIONS

2006 ↔ Capes de Lettres Modernes
2001 ↔ Maîtrise de Lettres Modernes, Faculté de Haute Alsace
1995 ↔ Baccalauréat série Littéraire, option théâtre

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- ↔ Professeur de Français à l'Institution la Doctrine Chrétienne de Strasbourg
- ↔ Professeur de Français et d'Histoire des Arts à l'Institution Sainte Marie de Belfort (90) et référent culture de 2011 à 2013
- ↔ Professeur de Français dans des classes spéciales « Haut Potentiel »
- ↔ Professeur suppléante en particulier pour les classes MANAA et DMA à Dole (39)
- ↔ Formatrice Lettres-Histoire à la Maison Familiale Rurale de Montbozon (70)
- ↔ Agent non titulaire de l'État au Lycée Courbet (90)

COMPÉTENCES

- ↔ Pédagogies Freinet et Rogers en Maison Familiale
- ↔ Travail avec des orthophonistes pour les élèves dys-
- ↔ Travail avec des psychologues pour les élèves en difficulté
- ↔ Stages et conférences pour mieux connaître les élèves H.P.
- ↔ Professeur principal de la classe de seconde, dite classe de l'orientation, depuis 2007

ART

- ↔ Création d'une option facultative Histoire de l'Art
- ↔ Animation d'un atelier théâtre et d'une école du spectateurs en partenariat avec le Théâtre National du Granit et la collaboration de la comédienne Odile Sankara
- ↔ Animation d'ateliers théâtre en milieu scolaire (collège, lycée général ou professionnel)

FORMATIONS

2010 ↔ Brevet d'État Educateur sportif 1^{er} degré football (Ministère Français de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports)
2000-2001 ↔ DESS Certificat d'Aptitude à l'Administration des Entreprises
1995-2000 ↔ E.S.I.T.C. De Metz

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- ↔ Chef de projet pour le service valorisation du patrimoine au Crédit Agricole Alsace Vosges
- ↔ Directeur travaux chez Ingecobat PME de 20 salariés
- ↔ Indépendant FPE Management, activité d'OPC, de maîtrise d'ouvrage délégué, de chef de projet
- ↔ Chef de projet, maître d'œuvre chez Espace 4 PME de 50 salariés
- ↔ Stages commerciaux et travaux : GFC Construction et Pertuy (Filiale Sud-Est et Nord-Est du groupe Bouygues Construction)

CHEF DE PROJET

- ↔ Maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage et activité d'O.P.C.
- ↔ Conception des locaux réglementations ERP
- ↔ Maîtrise des contraintes : sécurité, acoustique, thermique, structure...
- ↔ Chiffrage du projet
- ↔ Consultations des entreprises et suivi de chantiers
- ↔ Élaboration et suivi administratif : PC, DT, voirie...

PROJETS

500 logements, 1 centre commercial UNIBAIL, 100 grandes enseignes commerciales, 5 restaurants, 12 agences bancaires, 2 centres médicaux, 1 clinique EHPAD, 1 lycée...

BUDGETS

jusqu'à par 1500 K€ par projet

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021-2022



Les Pinsons
ÉCOLE ET COLLÈGE PRIVÉS

Rapport d'activité 2021-2022

> De septembre 2021 à décembre 2022



Les fondamentaux des Pinsons



Une vraie école qui suit les programmes de programmes de l'Éducation Nationale à sa façon.



Des méthodes d'enseignement qui redonnent du sens aux apprentissages, en travaillant les matières en mode projet.



Une organisation des journées qui respecte le rythme des enfants.

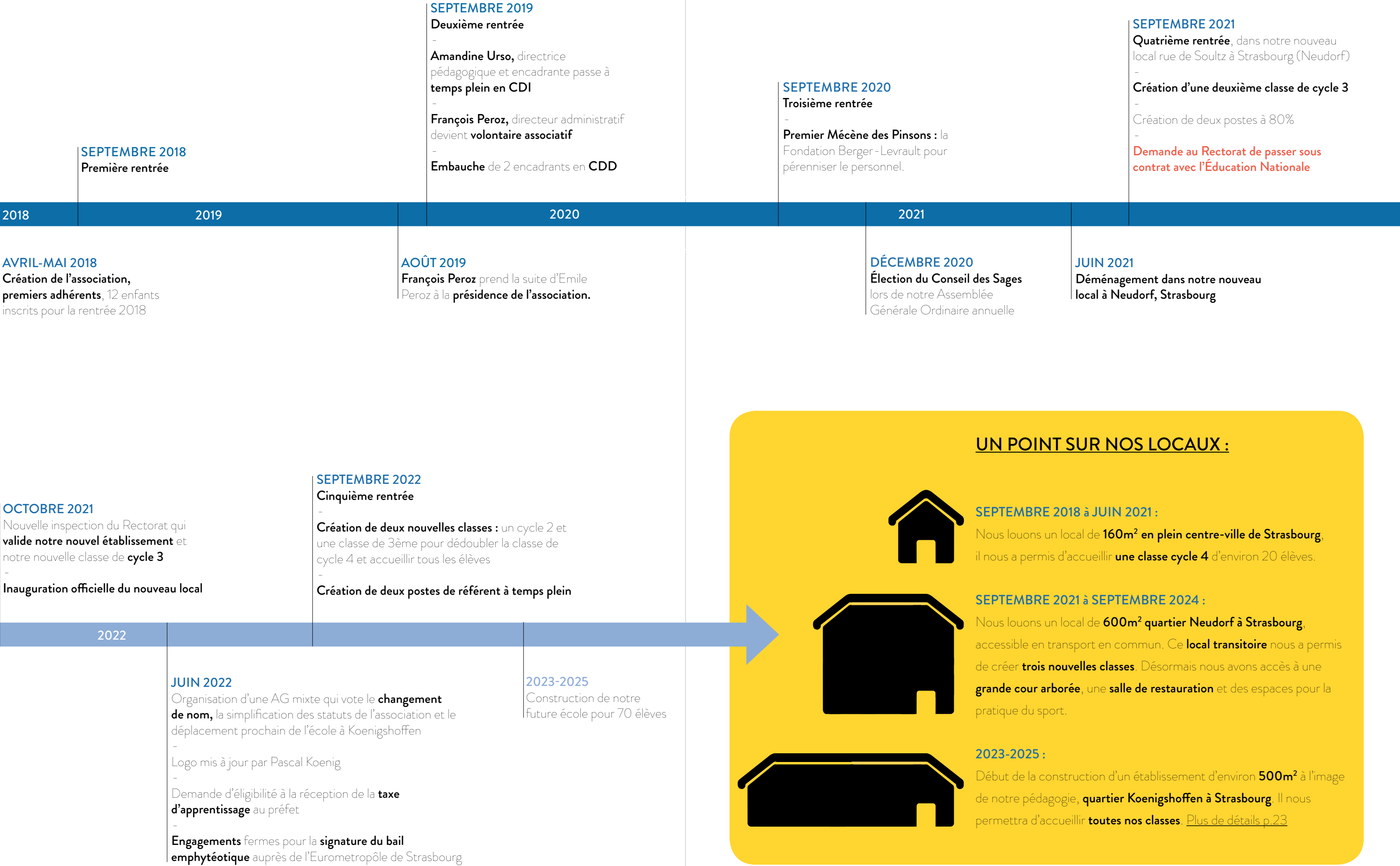


Des encadrants bienveillants qui aident l'enfant à se connaître et à comprendre le monde qui l'entoure.

NOTRE MISSION

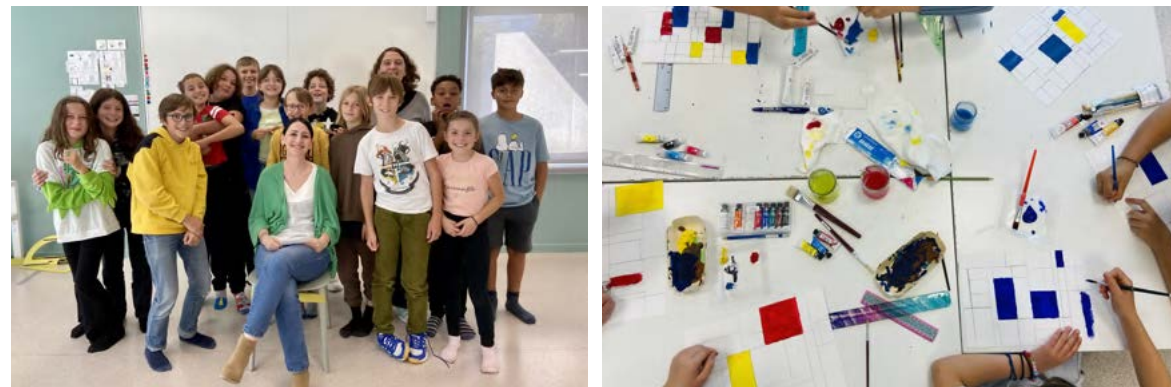
Notre établissement permet à chaque élève de s'épanouir dans sa scolarité, de se découvrir et de s'accepter tel qu'il est grâce aux pédagogies finlandaises.

TIMELINE DE L'ASSOCIATION





Au cycle 2 (du CP au CE2), la devise c'est « apprendre en manipulant ». Les élèves sont accompagnés par notre encadrante Julia qui est formée à différentes pédagogies (dont la pédagogie M. Montessori).



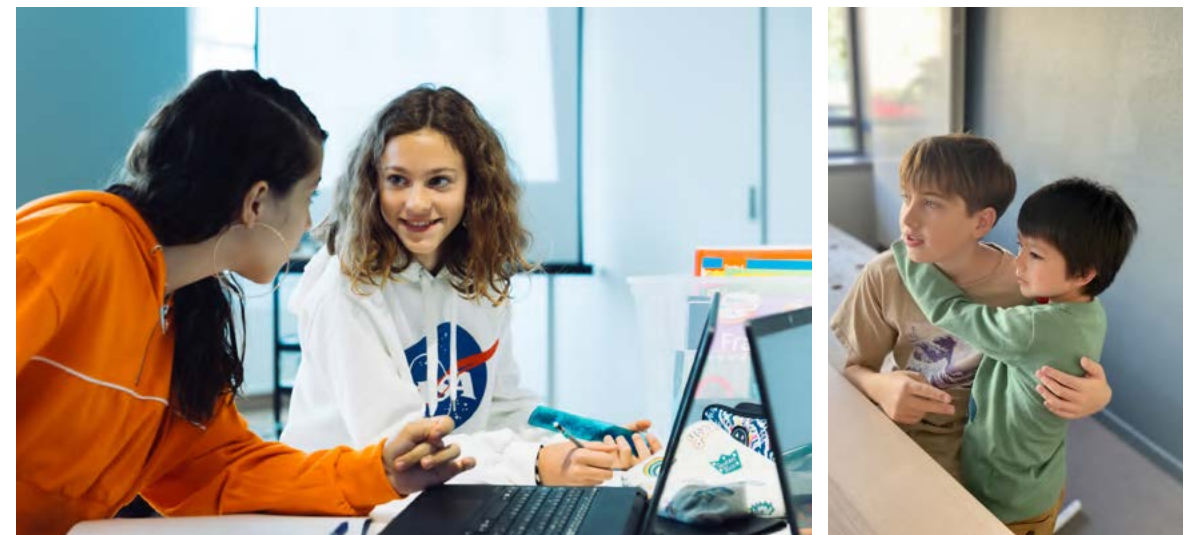
Au cycle 3 (du CM1 à la 6ème), Emilie multiplie les rencontres avec les professionnels pour apprendre des autres. À gauche, rencontre avec l'auteure Céline Righi.



Pour tous les cycles, notre pédagogie est toujours différenciée et adaptée à chacun !



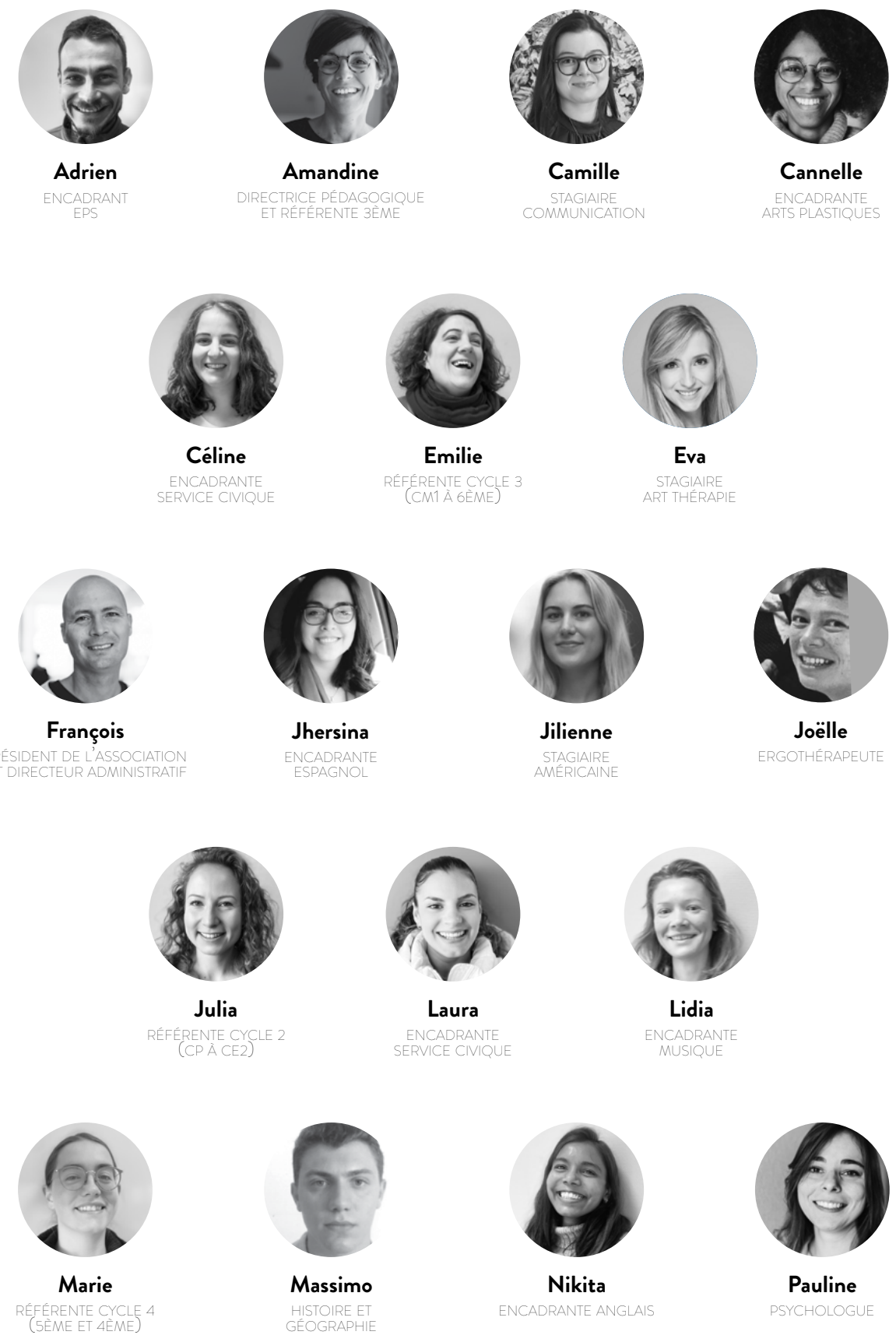
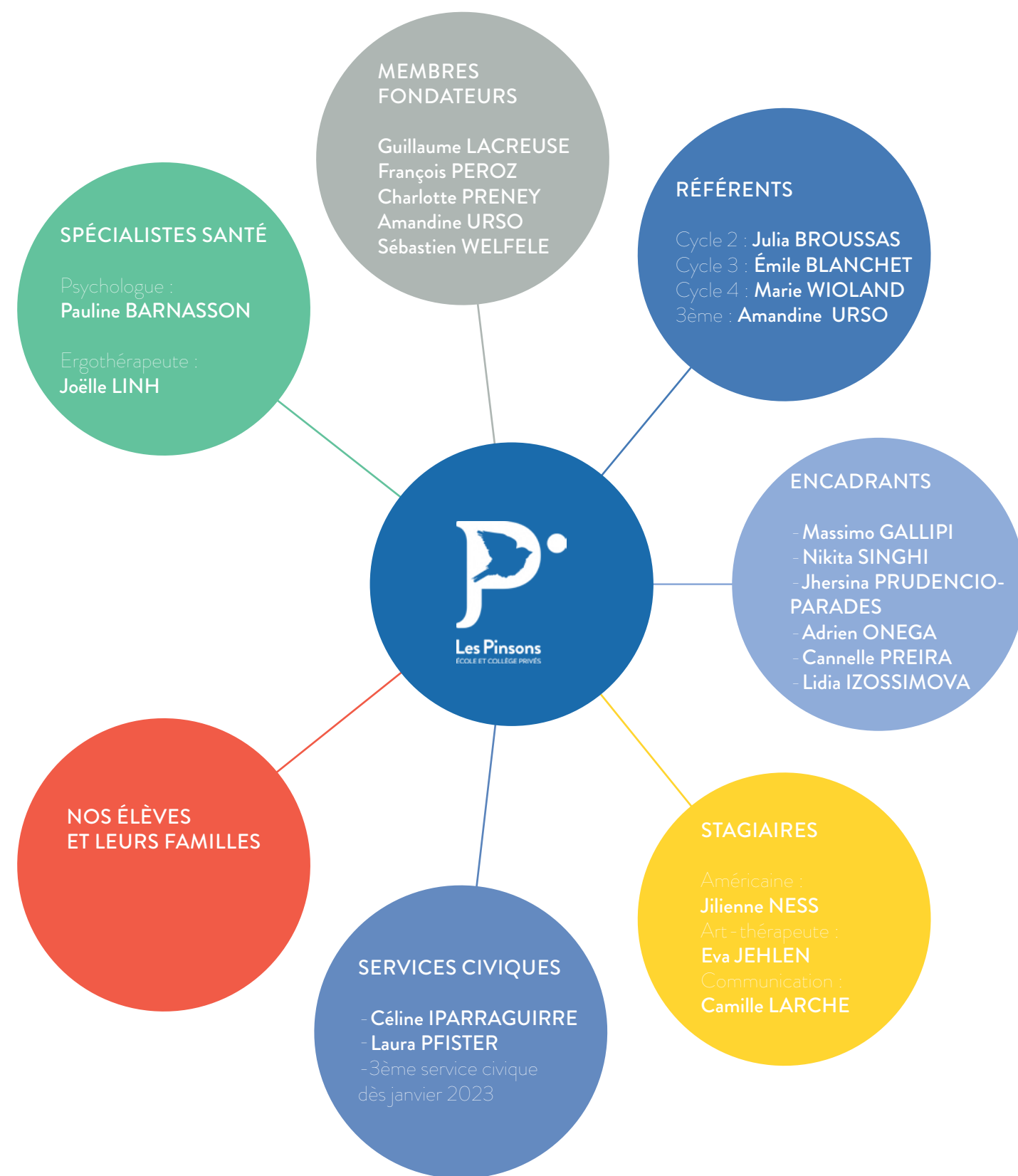
Au cycle 4 et en classe de 3ème, les élèves continuent d'apprendre en s'amusant. À tous les âges cette méthode décuple nos capacités à retenir l'information. Nos ados adorent ça !



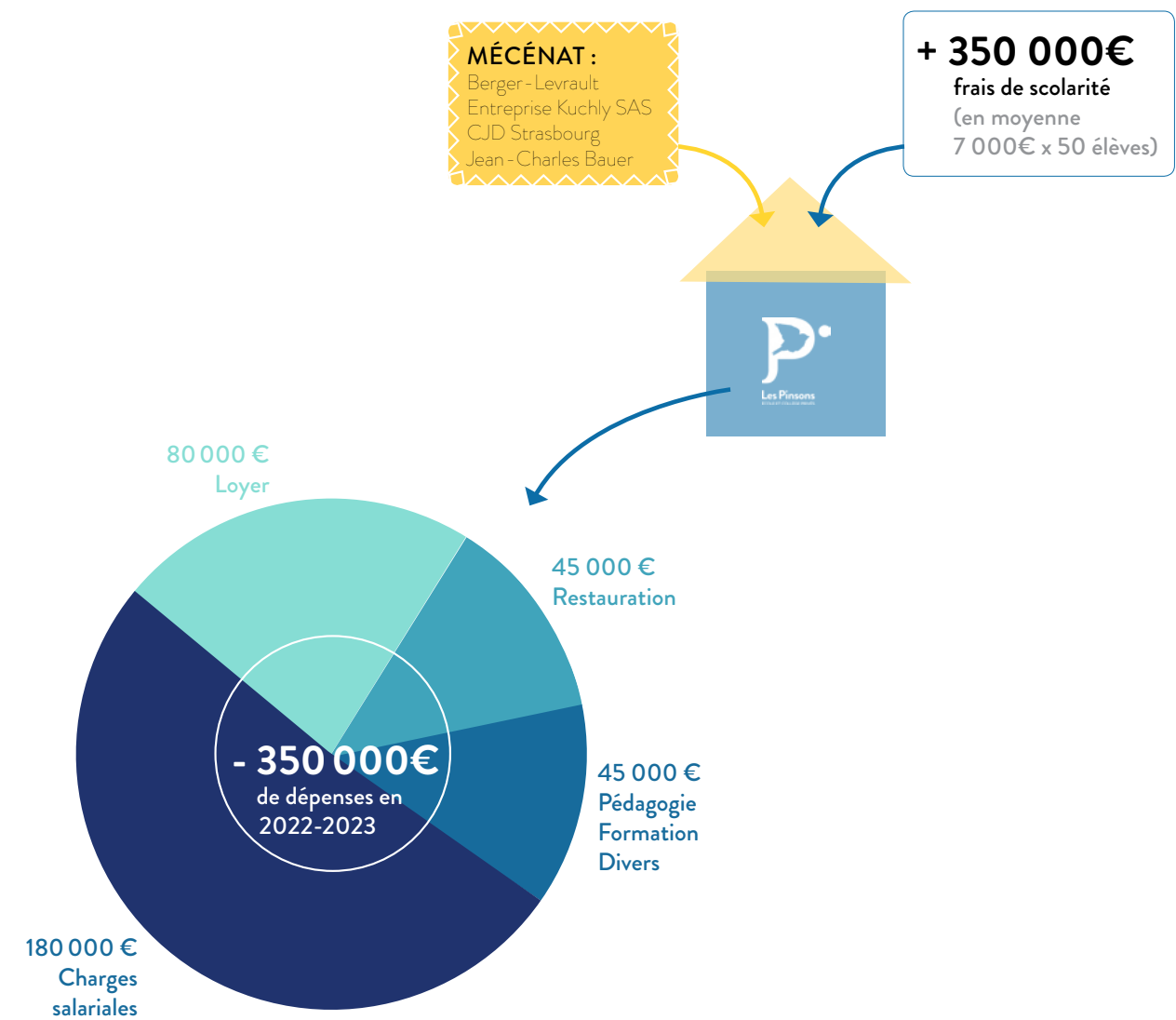
L'entraide est une valeur forte des Pinsons, entre pairs, entre classes, de l'encadrant à l'élève...



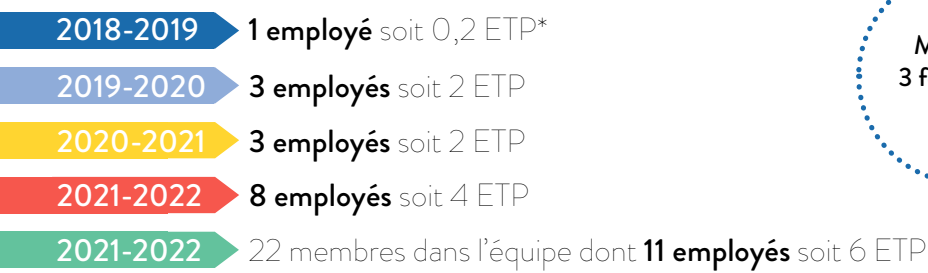
Il est important d'apprendre à vivre ensemble et se faire des amis.



BUDGET 2022-2023

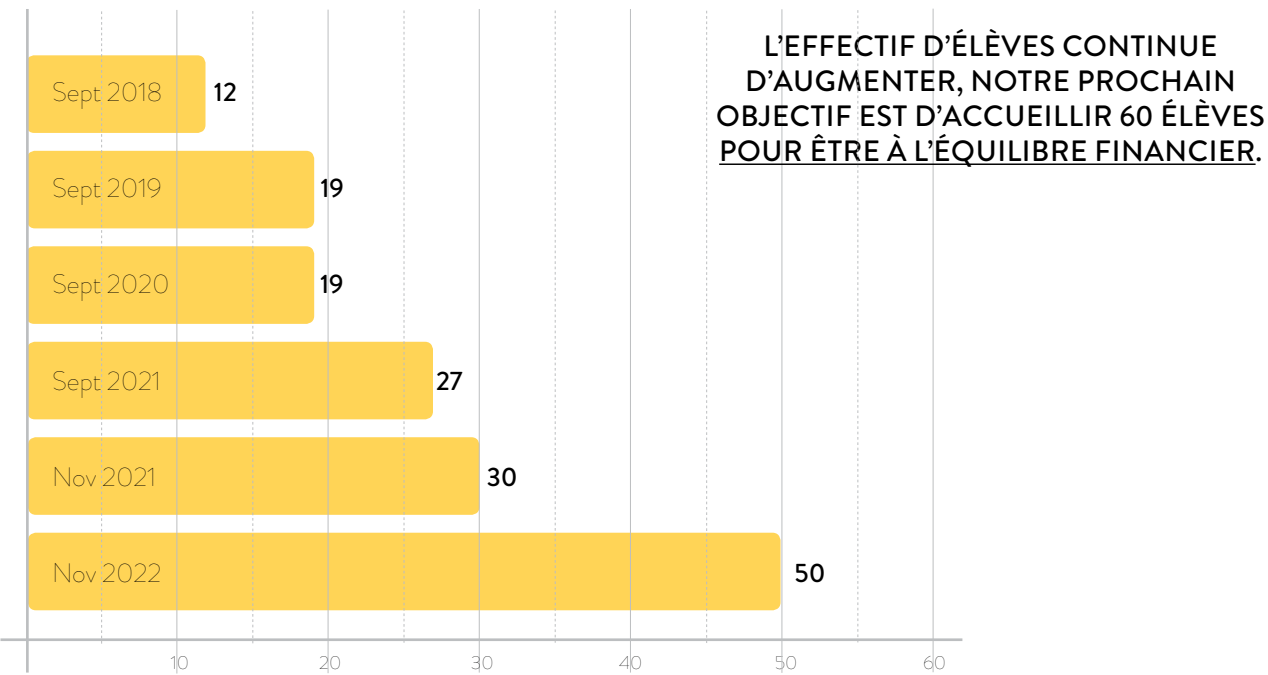


ÉVOLUTION DE NOTRE ÉQUIPE



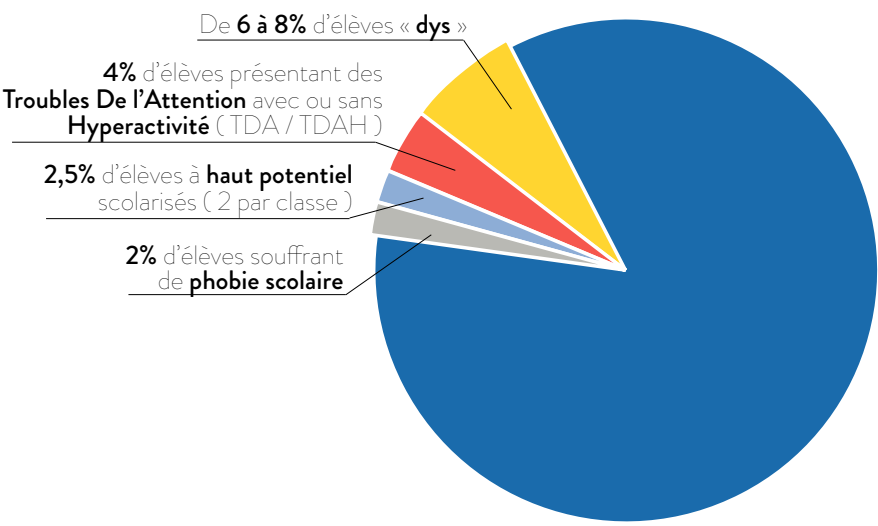
*ETP = Équivalent Temps Plein

EFFECTIF D'ÉLÈVES



100% des élèves ont obtenu leur premier vœux d'orientation
(lycée général et technologique en priorité)

Actuellement dans le Bas-Rhin



« LA PÉDAGOGIE FINLANDAISE EN ALSACE »

Au fil des mois, nous créons notre propre pédagogie en nous inspirant, entre autres, de la méthode par projet finlandaise.

La Finlande est toujours dans les pays en tête du classement PISA.



01

Un fonctionnement par projet pour redonner du sens aux apprentissages

02

60 rencontres par an avec des professionnels locaux pour mieux s’orienter

03

Création d’un bulletin trimestriel sous forme de CV pour valoriser les qualités et les réussites

04

2 encadrants formés et qualifiés présents par cours de 45 minutes pour guider les élèves

05

Des spécialistes (psychologue, ergothérapeute...) pour assister encadrants et élèves

06

Des adaptations individuelles testées et respectées pour la réussite de l’élève

07

Une préparation au DNB (Brevet en candidat libre) pour intégrer un lycée

08

Recherche et création de nos outils pédagogiques pour plus de méthodologie et d’efficacité

09

1 rendez-vous parent-prof par trimestre pour poser des objectifs clairs

Des encadrants

chercheurs, créatifs et enthousiastes, formés à l’enseignement alternatif et finlandais.

Des parents

accompagnés, soutenus et apaisés

Des élèves

- motivés et actifs
- méthodiques et autonomes
- qui apprennent à se connaître
- qui intègrent des lycées généraux
- confiants

Il n’y a plus cette peur, Il était moins colérique, moins sur la défensive.



Ça a été très apaisant pour elle. Il n’y a plus de difficultés pour aller à l’école le matin. Les Pinsons sont un apaisement pour la vie familiale, c’est évident !

Ces trois ans aux Pinsons lui ont permis de grandir. Il s’est vraiment métamorphosé.



Il reprenait confiance en lui.



DÉCOUVREZ EN IMAGE LES RETOURS DES PARENTS APRÈS 3 ANS D’EXISTENCE DE NOTRE ÉCOLE >>> [LESPINSONS67.FR](https://lespinsons67.fr)

DES ADAPTATIONS SPONTANÉMENT MISES EN PLACE SELON LES BESOINS DE CHAQUE ENFANT ET DES PAP VRAIMENT SUIVIS

ÉCOUTER DES LIVRES AUDIO
Les élèves dyslexiques ont la possibilité de **travailler à partir de livres audio** afin de réaliser leurs fiches de lecture et trouver eux aussi le plaisir de lire.

UNE CONSIGNE À LA FOIS ET BEAUCOUP DE MANIPULATIONS
Pour tous les élèves, mais ceci bénéficie surtout aux enfants présentant des troubles de l'attention, des fonctions exécutives ou/ou des apprentissages.

UN ORDINATEUR MIS À DISPOSITION
Qui permet de faciliter la prise de notes (prise de notes simple ou textes à trous) pour les élèves dysgraphiques et dyslexiques. **De plus, les bilans sont concis.**

DES PRISES EN CHARGE PERSONNALISÉES DURANT LES COURS

Possibilité **travailler avec un casque anti-bruit**, de se placer **librement** pour recopier le tableau, de marcher sur le chemin de marche...

DES AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AU VRAIMENT RESPECTÉS LORS DES BREVETS BLANCS HEBDOMADAIRES

Tiers temps, secrétaire pour **préparer, en conditions réelles**, les élèves présentant une dysgraphie, dysorthographe et/ou dyslexie sévère.

UN SYSTÈME D'ÉVALUATION QUI DIMINUE LE STRESS
Car il **évite les devoirs sur table** hormis la préparation au DNB.

UNE PRISE EN COMPTE DES DÉBORDEMENTS ÉMOTIONNELS
Les élèves ont la **possibilité d'échanger avec un encadrant présent** et peuvent se voir proposer un suivi psychologique en lien avec l'expression et la compréhension de leurs émotions.

PAULINE BARNASSON
PSYCHOLOGUE CLINICIENNE
07 68 08 98 04
pauline.barnasson psy@gmail.com
N° Adeli : 679314930

RÉAPPRENDRE À VOLER.

Les Pinsons
ÉCOLE ET COLLÈGE PRIVÉS

EN QUOI L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE LES PINSONS EST-IL ADAPTÉ AUX ÉLÈVES À PROFILS ATYPIQUES ?

UN EMPLOI DU TEMPS PENSÉ EN HARMONIE AVEC LES CAPACITÉS ATTENTIONNELLES

DE MULTIPLES PAUSES TOUT AU LONG DE LA JOURNÉE.
Des cours de 45 minutes et des pauses régulières en plein air **garantissent une concentration optimale.**

DONNER DU SENS AUX APPRENTISSAGES
Une méthode d'enseignement qui **donne davantage de sens aux apprentissages des cours par matières** le matin lorsque les facultés d'attention sont les plus hautes et **des projets concrets** l'après-midi, afin de mettre en œuvre les leçons apprises le matin.

Notre équipe n'est formée ni aux troubles mentaux ni aux troubles du spectre autistique, merci de votre compréhension.

Notre objectif est de redonner le sourire aux enfants.
- Amandine Urso

DES ÉLÈVES BIEN ENCADRÉS PAR UNE ÉQUIPE FORMÉE AUX PÉDAGOGIES AUPRÈS DES ENFANTS À PROFILS ATYPIQUES

2 ADULTES POUR UNE CLASSE DE 24 ÉLÈVES MAXIMUM
Le 2^e adulte, qui seconde l'enseignant, adopte un rôle d'AESH mutualisé, un luxe lorsque l'on connaît la difficulté à se voir accorder un AESH dans le système scolaire traditionnel.

DE NOMBREUX TEMPS D'ÉCHANGES RYTHMENT L'ANNÉE SCOLAIRE
« L'Assemblée de l'école » toutes les deux semaines **permet aux élèves de proposer de vraies solutions sur le quotidien scolaire.** Des cours d'empathie sont animés par la psychologue. Des ateliers de cohésion de groupe sont proposés par des organismes extérieurs (Aoreven, Astrée...) »

UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOTHERAPIQUE AVEC LA PSYCHOLOGUE DE L'ÉCOLE
Le bien-être et l'être soi sont les mots d'ordre aux Pinsons. Certains élèves que nous accueillons ont souvent été mis à mal au sein de leur environnement scolaire. L'accompagnement psychologique a pour but de **les guider dans leur construction/ reconstruction identitaire** et d'établir une **confiance en soi plus solide.**

UN ACCOMPAGNEMENT POUR L'ORIENTATION SCOLAIRE AVEC LA PSYCHOLOGUE DE L'ÉCOLE
Dès la 4^e chaque élève peut **bénéficier d'un accompagnement** pour être guidé dans ses choix d'orientation scolaire. C'est au moyen d'une introspection, pour que l'adolescent puisse d'abord **mieux se connaître et mieux se comprendre**, que nous envisageons ensuite des pistes d'avenir scolaire et professionnel qui lui correspondent et l'enthousiasment.

UN BUREAU POUR LES ERGOTHÉRAPEUTES
Les ergothérapeutes sont accueillis pour **accompagner les élèves suivis, sur place, au sein de l'école.** Tous les autres spécialistes sont les bienvenus également !

Plaquette à l'attention des spécialistes de santé réalisée par l'atelier Gilbert et My Client is Rich



- Juin 2022 : **Changement de nom et mise à jour de notre logo** : Notre projet évolue ! À l'origine pensé pour les élèves de niveau collège, les Pinsons proposent désormais un cadre éducatif bienveillant suivi du CP à la 3ème.



- Printemps 2022 : début de notre collaboration avec l'agence de communication My Client Is Rich



- Juin 2022 : **Création d'une page Pinsons sur LinkedIn**

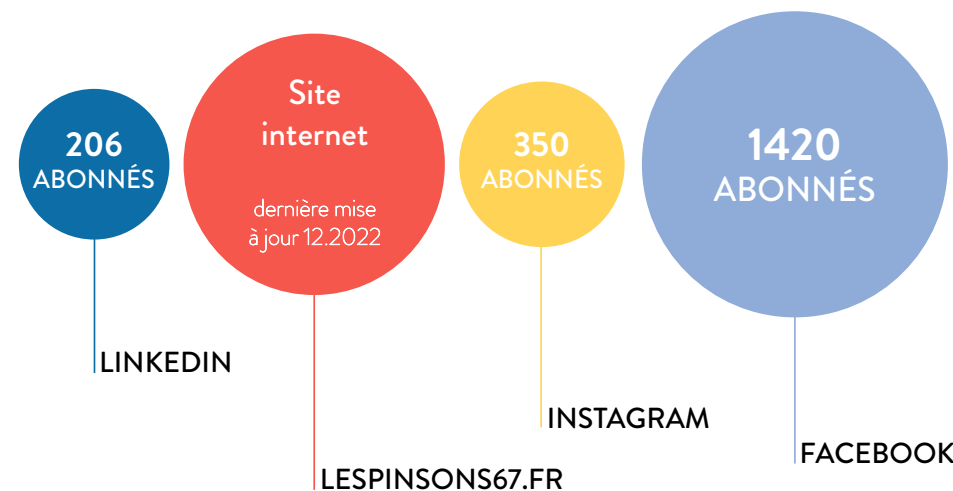


- 04 Juillet 2022
Journal « Les DNA »
Astrée forme des élèves « bienveillants »



- 05 Octobre 2022
Journal « Les DNA »
L'autrice Céline Righi explique l'art d'écrire

PRÉSENCE EN LIGNE



NOS OBJECTIFS 2022 SONT-ILS ATTEINTS ?

- Créer une classe de cycle 2 et les deux emplois associés.

Le cycle 2 a ouvert en septembre avec 8 élèves qui s’y épanouissent et une encadrante dédiée.
- Signer le bail emphytéotique avec la Mairie de Strasbourg pour notre future construction route des Romains, quartier Koenigshoffen et trouver des investisseurs et des partenaires.

La bail sera signé en mars 2023
- Développer notre application d’évaluation et finaliser la création de notre ERP.

Reporté, nous sommes toujours à la recherche de budget pour réaliser notre application et notre ERP sur-mesure (15 000€) ; entre-temps nous utilisons l’ERP « École futée ».



NOS OBJECTIFS POUR 2023

JANVIER 2023

Organiser le concours d’architecte pour les plans de la future école.

MARS 2023

Trouver des investisseurs et des partenaires financiers pour faciliter la construction de notre établissement à Koenigshoffen.

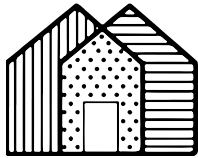
SEPTEMBRE 2023

Accueillir 72 élèves au sein de nos quatre classes.

DÈS QUE POSSIBLE

Passer sous contrat avec l’Éducation Nationale.

NOTRE PROJET DE CONSTRUCTION



1 000 000 €

CONSTRUIRE UNE ÉCOLE RESPECTUEUX DE L’ENVIRONNEMENT* ET DES ÉLÈVES AVEC :

- > Une cantine chaleureuse, éco-responsable et de qualité
- > Un jardin pédagogique et d’une cour végétalisée
- > Un espace artistique pluridisciplinaire

*en partenariat avec la mairie de Strasbourg et Jean-Michel Billioud, responsable communication et association des usagers pour le Ministère Éducation jeunesse sports enseignement supérieur recherche, auteur de Bâtir ensemble



Planche d’ambiance de notre projet immobilier à venir.



Mars 2022 :
Toute l'école part pour
une journée à Paris

Mars 2022 :
Tous les élèves de cycle
4 effectuent un stage
d'observation d'une semaine



Mai 2022 :
Toute l'école visite
le parlement
européen de
Strasbourg



10 ÉVÉNEMENTS CETTE ANNÉE

FÉVRIER

Live Facebook
de présentation
du cycle 2

MARS

Portes ouvertes

AVRIL

Accueil de la
plénière CJD
jeunesse

MAI

Participation au
festival de la mini-
entreprise à Colmar

MAI

Interview par La
Tribu des Z'atypiques
Heureux

MAI

« Pour une Europe haute en
couleurs » - Les Défricheurs
et le Lieu de l'Europe

JUIN

Rencontre pour la
journée TDAH organisée
par l'association Hyper
supers TDAH France

JUILLET

Fête de fin
d'année

AOÛT

Matinée des
spécialistes de santé

FÉVRIER 2023

Portes ouvertes

Amélie Renaud

pour ses ateliers sur le thème de la résilience

David Guitton

d'Impact pour avoir aidé les élèves à réaliser
au mieux le défi de la Mini-entreprise

Gaël Walter

pour la visite de l'entreprise Viwametal

Bénédicte Peroz

pour son atelier relaxation avant le brevet

Clairefontaine

pour son accueil chaleureux dans son
showroom

Stabilo

pour son don de fournitures diverses et
adaptées

L'Association Astrée pour avoir formé des
bienveilleurs

Bénédicte Vallette d'Osia pour toutes ses
formations auprès des jeunes et des adultes

Joséphine, la super mamie, qui nous a parlé
de l'école de « l'ancien temps »

La ville de Strasbourg pour nous avoir aidés
à organiser de vraies élections au conseil
des jeunes et pour nous avoir permis de
participer à la Strasbourgeoise
L'entreprise Botanic qui a reçu les cycles 2
toute une après-midi

Charlotte Juventon, une photographe au
grand cœur, qui nous a présenté son travail
autour d'octobre rose

Céline Righi, autrice strasbourgeoise, pour
sa présentation passionnante de son roman
Berline

La librairie du Tigre pour son accueil
chaleureux qui incite au plaisir de lire

La Brasserie Bendorf pour sa visite incroyable

Le restaurant gastronomique **La Casserole**
pour son accueil gourmand

Le traiteur **La Fine Fourchette** pour son aide
lors de nos ateliers cuisine

Entreprise vivante pour la qualité de ses
formations pour nos encadrants

Jean-Charles Bauer pour son généreux don
qui nous a permis d'agencer complètement
la classe de 3ème

Yan Zimmerman et l'établissement Kuchly
qui a financé entièrement l'agencement de
la classe de cycle 2

Le **KFC** pour sa visite attendue de tous les
élèves

Simba. Qs, l'instagrammeur strasbourgeois
pour ses visites et sa générosité

Jacques Zucker pour son travail fabuleux
et son sens de l'organisation lors de
l'inauguration des Pinsons

Et enfin,

notre parrain **Monsieur Sylvain Waserman**
et nos marraines **Madame Fabienne Keller**
et **Madame Danielle Diligent**



CADRE JURIDIQUE





TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

CS 60444
45 rue du Fossé des Treize
67008 STRASBOURG

Tél : 03.69.08.40.35 Fax:

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG

EXTRAIT

VOLUME 96 FOLIO 96

Dénomination : **LES PINSONS ECOLE ET COLLÈGE PRIVÉS**

Siège : **7, Rue de Soultz 67100 STRASBOURG**

- Les statuts ont été adoptés le 24 Mars 2018 . L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président .
Le comité directeur se compose de :
Président - Monsieur PEROZ Emile demeurant 62, Avenue Jean Jaurès à 90000 BELFORT
Trésorier - Monsieur LACREUSE Guillaume demeurant 12, Rue de l'Etang à 67120 AVOLSHEIM
Secrétaire - Madame PRENEY Charlotte demeurant 1C, Rue A. Moppert à 90000 BELFORT

INSCRIT LE 06 Avril 2018

- Par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 07 Juin 2022 , le nouveau bureau se compose de :
Président : Monsieur François PEROZ demeurant 6 rue du Jeu de Paume à 67000 STRASBOURG
Trésorier : Monsieur Guillaume LACREUSE demeurant 12, Rue de l'Etang à 67120 AVOLSHEIM
Secrétaire : Madame Charlotte PRENEY demeurant 1C, Rue A. Moppert à 90000 BELFORT

INSCRIT LE 23 Août 2022

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 07 Juin 2022 l'association se nomme maintenant LES PINSONS, ECOLE ET COLLEGE PRIVÉS (Ancienne dénomination : COLLEGE PRIVE LES PINSONS) .
INSCRIT LE 23 Août 2022 .

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07 Juin 2022 le siège de l'association est transféré 7, Rue de Soultz à 67100 STRASBOURG.
INSCRIT LE 23 Août 2022 .

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07 Juin 2022 de nouveaux statuts ont été adoptés.
INSCRIT LE 23 Août 2022 .

STRASBOURG, le 08/09/2022
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Greffier
Florence DELCENSERIE

STATUTS

**Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local du 18 août 1896
modifiés par l'Ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015**

Statuts modifiés selon décision de l'assemblée générale extraordinaire des membres du 07
juin 2022

ARTICLE 1. Historique et dénomination

Il a été fondé en date du 5 avril 2018 entre les soussignés et toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une Association dénommée « Collège Alternatif Les Pinsons 67 », laquelle est régie par les dispositions des articles 21 à 79-IV du Code civil local du 18 août 1896 modifiés par l'Ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 2. Siège

L'Association a son siège social 7 Rue de Soultz à 67100 STRASBOURG (BAS-RHIN). Il peut être déplacé en tout autre lieu sur simple décision du Président.

L'Association est inscrite au registre des associations du greffe du Tribunal judiciaire de STRASBOURG (Volume 96 Folio 96).

ARTICLE 3. But et Objet

L'Association « LES PINSONS ÉCOLE ET COLLÈGE PRIVÉS » est une association à but non lucratif.

Elle a créé en 2018 un établissement scolaire basé sur un apprentissage inspiré des pédagogies finlandaises dans le but d'accompagner les enfants et les adolescents dans une scolarité alternative et inclusive. Elle accompagne également les parents dans le suivi du développement et de la scolarité de leurs enfants.

L'Association a dès lors pour objet de :

- administrer un établissement d'éducation privé pour les niveaux école primaire et collège ;
- dispenser une pédagogie alternative et inclusive suivant le programme de l'éducation nationale et basée sur les méthodes de pédagogie finlandaise ;
- préparer les élèves aux examens correspondants à leur niveau scolaire ;
- organiser des conférences et interventions sur la scolarité, la pédagogie, le rythme, le bien-être, l'orientation des élèves ;
- organisation de projets pédagogiques par atelier ;
- accompagnement à l'orientation post collège ;
- accueil collectif à caractère éducatif de mineurs pendant les périodes hors scolaire.

PP CP

- accueil et accompagnement des volontaires de moins de 26 ans durant leurs services civiques ;
- et plus généralement, de déployer toutes opérations ou activités pouvant concourir à la direction de l'établissement scolaire et à la dispense des enseignements ou connexes à l'objet de l'association.

L'Association satisfait aux conditions d'enseignement et d'accueil prévues à l'article L442-1 du Code de l'éducation : à ce titre, l'Association respecte la liberté de conscience des élèves et demeure ouverte à tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyances.

L'Association satisfait aux conditions d'aménagements prévues à l'article L332-4 du Code de l'éducation, notamment en matière d'aménagements appropriés prévus au profit des élèves à haut potentiel ou manifestant des aptitudes particulières.

Elle est reconnue d'intérêt général.

ARTICLE 4. Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5. Moyens d'action

Afin d'atteindre ses objectifs, l'Association mettra en œuvre tous les moyens qu'elle considère comme appropriés et notamment :

- recruter des salarié.e.s ;
- organiser des actions et initiatives propres à la réalisation de son but et de son objet par le recours au bénévolat ;
- développer des partenariats opérationnels et financiers avec tout organisme, en particulier ceux à vocation éducative ;
- prêter, louer ou mettre à disposition des moyens techniques et humains pour la réalisation de projets partenariaux conformes à son but et à son objet ;
- organiser et favoriser le financement des projets participant à son but et à son objet ;
- organiser des manifestations exceptionnelles au sens de l'article 261, 7, 1° c du Code général des impôts ;
- créer et gérer un fonds de dotation conformément aux dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;
- réaliser des activités lucratives accessoires de nature à financer son objet statutaire d'intérêt général.

ARTICLE 6. Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- les droits d'entrée et les cotisations de ses membres ;
- les subventions provenant de l'État, les collectivités locales ainsi que des établissements publics ou semi-publics ;
- les frais de scolarité ;
- les dons manuels ;
- le mécénat financier (dons et legs) ou en nature ;
- les apports de toute nature, sous réserve d'un droit de reprise ;
- reversement de la taxe d'apprentissage ;

PP CP

- les produits de ses activités économiques d'utilité sociale ou lucratives accessoires ;
- les produits des manifestations exceptionnelles ;
- les revenus de son patrimoine ;
- toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Cotisation et droit d'entrée

Une cotisation peut en tant que de besoin être fixée annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Président.

La cotisation est due par année scolaire et à date fixe selon le calendrier définit par le Président.

Le montant de la cotisation peut être variable en fonction de la qualité de chaque membre (parent d'élève, enseignant, intervenant, etc.) et en fonction de la situation de fortune de ses membres.

Un droit d'entrée peut également être exigé au moment de la première adhésion, dans les conditions fixées par le Président et approuvées par l'Assemblée générale.

ARTICLE 8. Membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par le but ou l'objet de l'Association.

Lorsqu'un représentant d'une personne morale ne dispose plus de la qualité nécessaire pour représenter celle-ci, elle en informe le Président dans les meilleurs délais.

8.1 Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes physiques et morales qui ont participé à la création de la présente Association.

Les membres fondateurs sont :

- Guillaume LACREUSE, né le 1er août 1977, de nationalité française ;
- Max MELLIERE, né le 15 février 2008, de nationalité française, qui a démissionné en juillet 2019 ;
- Charlotte PRENEY, née le 12 juin 1980, de nationalité française ;
- Emile PEREZ, né le 27 juin 1947, de nationalité française, qui a démissionné en juillet 2019 ;
- François PEREZ, né le 21 mai 1977, de nationalité française ;
- Amandine URSO, née le 10 octobre 1977, de nationalité française ;
- Sébastien WELFELE, né le 05 janvier 1978, de nationalité française.

Les membres fondateurs ont voix délibérative.

8.2 Membres adhérents

Il s'agit de tout autre membre de l'Association, ayant acquis cette qualité après création de l'association.

Les membres adhérents ont voix délibérative.

Ils sont redevables d'une cotisation et d'un droit d'entrée dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

ARTICLE 9. Procédure d'adhésion

Toute nouvelle demande d'adhésion à la présente Association, devra être formulée par écrit et sera soumise au Président qui statuera sur cette demande et décidera de l'admission ou non du candidat sans avoir à motiver sa décision.

À l'exception des membres fondateurs, l'adhésion à l'Association doit être renouvelée annuellement.

Lorsque le candidat est une personne morale, l'adhésion est demandée par son représentant légal.

Le Président tient à jour une liste des membres de l'Association.

À l'exception des membres fondateurs, l'adhésion à l'Association est annuelle et doit être renouvelée chaque année.

ARTICLE 10. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission adressée par lettre recommandée au Président ;
- par décès ;
- par non renouvellement de l'adhésion annuelle ;
- par la radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation annuelle ou du droit d'entrée après un rappel demeuré infructueux ;
- par l'exclusion pour motif grave, apprécié et prononcé souverainement par le Président, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant le prononcé de l'exclusion. Sont notamment considérés comme des motifs graves :
 - o le manquement aux obligations statutaires ;
 - o le manquement au règlement intérieur ;
 - o un agissement portant atteinte aux intérêts de l'Association ;
 - o un comportement inapproprié vis à vis d'un membre, d'un partenaire ou d'un préposé de l'Association ;
 - o un comportement inapproprié vis à vis d'un élève ;
 - o l'agression d'un autre membre de l'Association ;
- par dissolution ou liquidation de la personne morale adhérente ;
- par la fin du mandat conférant la qualité de représentant d'une personne morale.

FV CP

CP PV

ARTICLE 11. Assemblée générale ordinaire

11.1 Composition et convocation

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président.

La convocation à l'Assemblée générale contient l'ordre du jour de ladite assemblée et est adressée par lettre simple ou courrier électronique, pour les membres qui en font la demande ou ont donné leur accord à ce mode de convocation, au moins 15 jours avant la date de tenue de l'assemblée générale.

Le Président convoque également l'Assemblée générale sur demande écrite formulée par un quart (1/4) des membres de l'Association. Pour que cette demande soit recevable elle devra préciser son but et ses motifs. A défaut, le président pourra demander aux membres de préciser les motifs de la demande de convocation d'une assemblée générale.

Le Président devra procéder à la convocation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande valablement formulée, dans les conditions et selon les modalités ci-dessus, la convocation devant en outre préciser les motifs exposés par ces membres à l'origine de la demande de convocation de l'assemblée générale.

Les membres ne sont admis aux Assemblées générales que sur présentation d'une pièce justificative de leur qualité. Ils signent à leur entrée le registre de présence.

L'Assemblée générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Les personnes morales sont représentées par toute personne physique dont l'habilitation aura été préalablement notifiée à l'Association.

11.2 Pouvoirs et modalités de vote

L'Assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Président et notamment sur la situation morale et financière de l'Association.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des fonctions de Président dans les conditions prévues à l'article 13.1 des présents statuts.

Sur proposition du Président, elle fixe le montant de la cotisation annuelle et des droits d'entrée à verser par les membres de l'Association.

Elle donne son autorisation préalable à tout contrat ou toute convention passé entre l'Association, d'une part, et le Président, le Trésorier ou le Secrétaire, son conjoint ou toute personne avec qui ce membre a une communauté d'intérêts, d'autre part.

L'Assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Président.

Les modalités de vote de l'Assemblée sont fixées comme suit :

- en principe, les votes se font à main levée ;
- par exception, les votes se font à bulletin secret lorsque la décision concerne une personne nommée (exclusion d'un membre, élection du Président).

Il est tenu un registre des délibérations de l'Assemblée générale, signé par le Président.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code civil local et par les présents statuts, l'Assemblée générale oblige par ses décisions tous les membres, y compris les absents et les opposants.

11.3 Quorum et majorité

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont valablement prises si au moins le tiers des membres est présent ou représenté.

À cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente en cas de vote par procuration, dans les conditions prévues à l'article 11.4.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

11.4 Vote par procuration

Lorsqu'un membre de l'Association ne peut être présent à l'Assemblée générale, il peut choisir d'y être représenté en donnant une voix délibérative à un autre membre de son choix, au moyen d'une procuration.

Cette procuration doit comporter les noms, prénoms et la signature du membre souhaitant être représenté, ainsi que les noms et prénoms du membre au bénéfice duquel il souhaite établir la procuration.

Chaque membre présent à l'Assemblée générale ne peut détenir qu'un maximum de deux procurations.

11.5 Visioconférence ou conférence téléphonique

Les assemblées générales peuvent, sur décision du Président, se tenir à distance par visioconférence ou conférence téléphonique permettant l'identification des participants.

11.6 Vote électronique

Lorsque ses assemblées générales se tiennent à distance par visioconférence ou conférence téléphonique, l'Association a recours au vote électronique.

FP CP

FP CP

ARTICLE 12. Assemblée générale extraordinaire

12.1 Pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour :

- Modifier les statuts de l'Association ;
- Modifier le but de l'Association ;
- Décider la dissolution de l'Association ;
- Décider sa fusion avec toute autre Association poursuivant un but analogue.

12.2 Quorum

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont valablement prises si au moins la moitié des membres est présente ou représentée.

À cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente en cas de vote par procuration, dans les conditions prévues à l'article 11.4.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

12.3 Modification des statuts et du but

La modification des statuts de l'Association doit être décidée en assemblée générale extraordinaire à la majorité renforcée des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés.

Pour une modification du but de l'Association, l'assentiment de tous les membres est requis ; l'assentiment des membres non présents doit être donné par écrit.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Président et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et transmis au tribunal pour inscription des statuts actualisés au registre des associations dans un délai de 6 mois à compter de la délibération.

12.4 Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet.

Pour la dissolution de l'Association, la majorité renforcée des trois quarts (3/4) des membres est requise.

En cas de dissolution, par quel que mode que ce soit, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Après reprise des apports, qui est de droit et doit intervenir à première demande, il(s) attribue(nt) l'actif net (boni de liquidation) à un fonds de dotation ou à un ou plusieurs organismes dont l'objet est similaire ou proche de celui de la présente Association.

ARTICLE 13. Président

13.1 Nomination

La direction de l'Association est composée d'un membre unique, exerçant son mandat sous le statut de « Président ».

Le Président est choisi parmi les membres de l'Association, pour un mandat à durée indéterminée.

Il est désigné par l'Assemblée générale se réunissant pour statuer à cet effet, à la majorité absolue des suffrages exprimés ou représentés.

13.2 Pouvoirs

Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association.

Il supervise la conduite des affaires de l'Association et veille au respect des décisions de l'Assemblée générale. Le Président assume les fonctions de représentations légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Dans sa mission, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association et prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'Association, notamment :

- il propose la politique et les orientations générales de l'Association ;
- il établit un budget provisionnel pour l'exercice suivant ;
- il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques ;
- il détermine l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- il décide d'engager des procédures judiciaires au nom de l'Association ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos et rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle de l'Association ;
- il se prononce sur l'acceptation ou non des libéralités ;
- il modifie le règlement intérieur, sous réserve de sa ratification à la prochaine assemblée générale ;
- il se prononce sur les admissions, radiations et exclusions des membres ;
- il décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc., dans la limite d'une valeur de 20 000 € par opération ;
- il contracte tout emprunt dans la limite de 20 000 € ;
- il conclue les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'Association ;
- il crée des commissions spécialisées, dont le fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur.

Il peut donner délégation à d'autres membres de l'Association pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

13.3 Cessation des fonctions

Les fonctions de Président cessent par :

- le décès ;
- la démission ;
- la révocation.

Lorsqu'intervient l'une de ces trois hypothèses, l'Assemblée générale de l'Association se réunit aux fins de nommer un nouveau Président, selon les conditions de nomination fixées par les statuts à l'article 13.1.

En cas de décès ou de démission, l'Assemblée générale est convoquée par le Secrétaire de l'Association, ou à défaut par le membre le plus diligent, dans les 15 jours suivant la cessation des fonctions du Président.

13.4 Révocation

La révocation du Président ne peut intervenir qu'en cas de motif important, défini comme une violation grave de ses devoirs ou une incapacité de gestion régulière.

Toute révocation du Président prononcée en violation des dispositions statutaires est nulle.

À titre d'exemple, la violation grave de ses devoirs par le Président s'entend :

- du dépassement des pouvoirs fixés par les statuts ;
- de la révélation de pratiques illégales ;
- d'un conflit ouvert avec les membres de l'Association ;
- de la perte de confiance des membres (incidents graves ou répétés dans la gestion de l'Association) ;
- de l'attitude du Président constituant un obstacle au fonctionnement de l'Association ;
- d'incidents emmaillant le déroulement de l'Assemblée générale ;
- d'injures.

L'incapacité de gestion régulière du Président se définit comme suit :

- la faillite personnelle, prévue à l'article L653-2 du Code de commerce ;
- l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler prévue à l'article L653-8 du Code de commerce.

La révocation du Président est décidée par l'Assemblée générale à la majorité renforcée des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés.

13.5 Vacance

En cas d'empêchement non définitif du Président (membre disparu, en longue maladie, existence d'une affaire l'opposant à l'Association, etc.), le ou les directeur(s).trice(s) pédagogique(s) de l'établissement scolaire assurent, à titre provisoire, les fonctions de Président.

CP *rfb*

Ils ou elles assurent ces fonctions jusqu'à ce que l'empêchement du Président prenne fin ou que ses fonctions aient définitivement cessées, conformément à l'article 13.3 des présents statuts.

ARTICLE 14. Trésorier

14.1 Nomination et pouvoirs

Le Trésorier est nommé parmi les membres de l'Association par le Président qui délègue une partie de ses pouvoirs pour une mission déterminée.

Il assure la gestion financière de l'Association. À cet effet, il peut :

- engager pécuniairement l'Association dans la limite de 20 000 € par opération. Au-delà de cette limite il devra solliciter l'accord du Président pour engager l'Association ou assurer un paiement ;
- ouvrir ou faire ouvrir des comptes bancaires.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations aux fins de présentation à l'Assemblée générale, qui statue sur la gestion.

14.2 Cessation des fonctions

Les fonctions du Trésorier cessent par :

- le décès ;
- la démission adressée par lettre au Président de l'Association ;
- une décision de révocation prise par le Président, qui n'a pas à être motivée ;
- la perte de la qualité de membre de l'Association.

ARTICLE 15. Secrétaire

15.1 Nomination et pouvoirs

Le Secrétaire est nommé parmi les membres de l'Association par le Président, qui délègue une partie de ses pouvoirs pour une mission déterminée.

Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales et plus généralement du suivi administratif et de la conservation des informations administratives de l'Association.

Il assure la correspondance de l'Association, à l'exception de celle concernant la comptabilité.

15.2 Cessation des fonctions

Les fonctions du Secrétaire cessent par :

- le décès ;
- la démission adressée par lettre au Président de l'Association ;
- une décision de révocation prise par le Président, qui n'a pas à être motivée ;
- la perte de la qualité de membre de l'Association.

FP CP

ARTICLE 16. Comptabilité

16.1 Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

L'exercice commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, de gestion et d'activités, le rapport financier, au siège de l'Association pendant les 15 jours précédant la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

16.2 Transparence financière

Pour la transparence de la gestion de l'Association, il est prévu les dispositions suivantes :

- les comptes annuels sont soumis à l'Assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- un compte d'emploi annuel des ressources est tenu à chaque fois que la loi l'exige.

16.3 Rétributions et remboursement

Le Président ne peut recevoir aucune rémunération au titre du mandat social effectué pour le compte de l'Association qui serait susceptible de remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion.

Il pourra toutefois percevoir une rémunération dans les limites fixées par les règles fiscales admettant cette contrepartie sans remise en cause du caractère désintéressé du mandat.

Les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats de Président, Trésorier et Secrétaire sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le remboursement des frais de déplacement réels fait l'objet d'un plafonnement correspondant au montant de l'indemnité kilométrique publiée par l'administration fiscale pour la déduction des frais réels des salariés.

Le remboursement des frais de repas réels fait l'objet d'un plafonnement à hauteur de 20 € par repas.

ARTICLE 17. Règlement intérieur et Charte éthique

Un règlement intérieur, élaboré par le Président et ratifié par la plus proche Assemblée générale précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

Il en va de même de la Charte éthique dont l'Association souhaiterait se doter.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur et à la Charte éthique.

ARTICLE 18. Taxe d'apprentissage

Conformément à l'article L6241-5 du Code du travail (loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, article 37-II en vigueur le 1^{er} janvier 2019), l'Association pourrait être habilitée à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre des dépenses mentionnées au 1° de l'article L6241-4 du Code du travail et de l'article L332-4 du code de l'éducation.

ARTICLE 19. Formalités

Le Président effectuera, directement ou par mandataire, auprès du Tribunal judiciaire de STRASBOURG toutes les formalités de déclaration concernant :

- la création de l'Association et les modifications apportées aux statuts ;
- le changement de nom de l'Association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements de Président.

Les présents statuts modificatifs sont établis en deux exemplaires originaux dont un fera l'objet d'une déclaration auprès du Tribunal judiciaire de STRASBOURG pour enregistrement et un demeurera au siège social de l'Association.

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Le président : François PERÓZ



La secrétaire : Charlotte PRENEY



CP 100

COMPTES ANNUELS



Écritures comptables
opérationnelles
au 31 Juillet 2021

COMPTE DE RESULTAT					
detail des calculs			2019-2020	2020-2021	2021-2022
1	PRODUITS D'EXPLOITATION		175,168.00 €	179,000.00 €	326,000.00 €
2	CHARGES D'EXPLOITATION		142,200.00 €	167,000.00 €	275,000.00 €
1-2	RESULTAT D'EXPLOITATION		32,968.00 €	12,000.00 €	51,000.00 €
3	CHARGES FINANCIERES ET EXEPTIONNELLES		0.00 €	2,000.00 €	-4,000.00 €
4	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		23,260.00 €	32,000.00 €	46,000.00 €
1-2+3-4	RESULTAT GENERAL		9,708.00 €	-18,000.00 €	1,000.00 €
	CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE		33,000.00 €	18,000.00 €	36,000.00 €



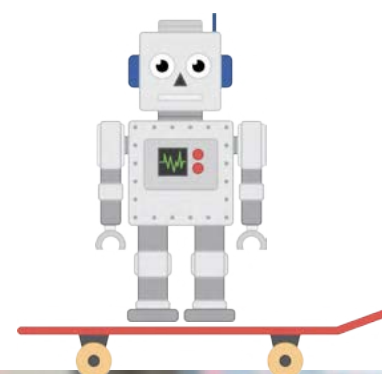
BILAN

Actif

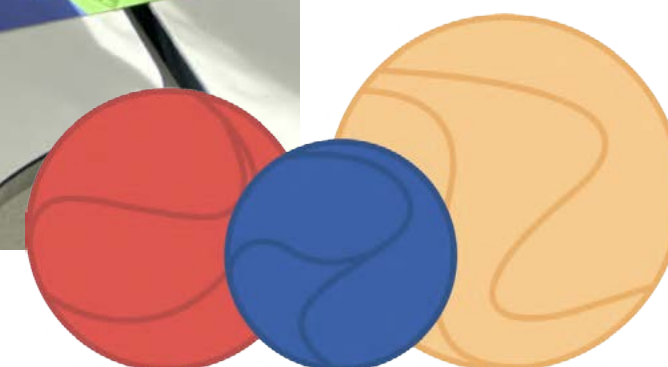
	Du 01/08/2021 au 31/07/2022			Au 31/07/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	22 172	16 124	6 047	7 349
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles	24 751	11 591	13 160	15 976
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	125 889	91 679	34 210	49 764
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 390		11 390	10 000
TOTAL I	184 202	119 394	64 808	83 089
Comptes de liaison	II			
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	4 870		4 870	1 400
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	46 187		46 187	89 013
Charges constatées d'avance	3 642		3 642	2 468
TOTAL III	54 699		54 699	92 880
Frais d'émission des emprunts	IV			
Primes de remboursement des obligations	V			
Ecarts de conversion actif	VI			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	238 901	119 394	119 507	175 969

Passif

	31/07/2022	31/07/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	68 097	114 097
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-8 270	10 242
Excédent ou déficit de l'exercice	778	-18 512
Situation nette	60 604	105 827
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
TOTAL I	60 604	105 827
Comptes de liaison	II	
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL III		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	15 000	15 000
Provisions pour charges		
TOTAL IV	15 000	15 000
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 562	23 925
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	28 826	25 300
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		5 917
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	9 514	
TOTAL V	43 902	55 142
Ecarts de conversion passif	VI	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	119 507	175 969



Merci
de votre attention





Les Pinsons

ÉCOLE ET COLLÈGE PRIVÉS

7 rue de Sultz

67100 Strasbourg

Nos mécènes :

Jean -Charles Bauer



François PEROZ

directeur administratif

06 30 74 10 56

f.peroz@lespinsons67.fr